



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-43

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage : 07 octobre 2022

Objet de la délibération : **DENOMINATION DES VOIES.**

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations : Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission visant à modifier le tableau de dénomination des voies tel qu'approuvé par les délibérations N°2021-112 du 10/12/2021 et N°2021-59 du 18 juin 2021.

Les propositions de modification sont les suivantes :

- Création de la « place Ambroise CROIZAT » devant la nouvelle école intercommunale.
- Création de « l'espace des associations » (ancien terrain de jeu de la chapelle à Rampeau).
- Création de la « place Franceline PICHET » aux Bonfans.
- Création de la « place Joseph SEMILLON » à la Chaisaz.
- Création du « chemin Vincent CHOURGNOZ » à Plan Mas.
- Création de la « place Abbé PIERRE » devant l'église au Chef lieu.

Monsieur le Maire présente le projet de tableau complet de dénomination des voies ainsi modifié :

NOM DE VOIE			LIEU DIT	N° CARTE
route	des	batailles	LES BATAILLES	128745
route	du	bauchez dessous	BAUCHEZ	127759
route	du	bauchez d'en haut	BAUCHEZ	127765
route	des	bonfans	LES BONFANS	122794
chemin	de la	cabane	LES BONFANS	122853
chemin	des	Déportés	LES BONFANS	231958
Place		Franceline PICHET	LES BONFANS	
rue	de la	bresse	LA BRESSE	128172
route	de la	combe	LA BRESSE	127845
ruelle	de l'	ancien hameau	LA COMBE	127849
impasse		rochebrune	LOT ROCHE BRUNE	128464
rue	des	jonquilles	LOT ROCHE BRUNE	128454
ruelle	des	lavandes	LOT ROCHE BRUNE	130623
chemin	de la	terrasse	LA CHAISAZ	121173
impasse		Alice CRETET	LA CHAISAZ	121290
place		Joseph SEMILLON	LA CHAISAZ	
route	de la	chaisaz	LA CHAISAZ	120610
chemin	de	champ rond	CHAMP ROND	134025
route	de	plan mas	LE PLAN DU MAS	121747
Chemin		Vincent CHOURGNOZ	LE PLAN DU MAS	
chemin	de la	Christine	LA CHRISTINE	134159
route	des	losses	LES LOSSES	121620
route	des	bottières	LES BOTTIERES	121665
route	des	voutes	LES VOUTES	121675
impasse	des	frenes	LES VOUTES	134161
chemin	sous	cotes nessy	CHEZ PROLAZ	121875

route	de	bressens	COTE NESSY	121813
route	de	Montgilbert	COUDRAY	129983
route	du	plan dessus	LE PLAN DESSUS	130628
route	du	villard	LE VILLARD	121890
montée	de la	forcaz	LA TOUR	128925
route	du	vernerin	LE VERNERIN	128787
impasse	des	aulnes	LE VERNERIN	128772
chemin	du	grand péchu	LE VERNERIN	128780
chemin	du	plan chanson	LE VERNERIN	134228
impasse	du	clavaire	LE CLAVAIRE	128824
route	du	reposit	REPOSET	128687
impasse	de	l'ancienne verrerie	REPOSET	238219
place		Ambroise CROIZAT	REPOSET	
route	des	grossets	GROSSETS	128721
chemin	de	jouthier	CHAMP DES MINES	128677
chemin	des	artisans	PLAN DE LA CROIX	207495
espace	des	associations	PLAN DE LA CROIX	
place	du	14-mars-44	LES JUSTS	128559
chemin	des	justs	LES JUSTS	128562
impasse	des	angretes	CHEF LIEU	128550
rue	du	rocher	CHEF LIEU	207463
chemin	des	violettes	CHEF LIEU	128503
square		Dufreney	CHEF LIEU	134003
place		Raymond BLANC		IGN
montée	du	pontet		134235
Place		Abbé PIERRE	CHEF LIEU	
promenade	de la	tour	LE PICHET	128161
route	de	froide fontaine	LE PICHET	125530
route	du	pichet	LE PICHET	231965
rue	du	bassin	LE PICHET	127745
route	de la	lechère	LA LECHERE	122865

route	des	résistants	LA LECHERE	232007
route	du	grovelay	LE GROVELAY	122909
			D'EN HAUT	
chemin	de	chardon	FROIDE FONTAINE	207456
route	de la	thouviere	LA THOUVIERE	123438
impasse	de	landriat	LA THOUVIERE	134289
route	des	guilles	GUILLES	122832
chemin	des	paturages	LA MINIERE	124944
route	de la	minièrè	LA MINIERE	124864
chemin	des	mineurs	LA MINIERE	124952
impasse		Jacky VITTOZ	LA MINIERE	125106
route	d'	Aiguebelle	LES GUILLERMONDS	119921
route	du	fer		207412
route	de	St Alban	LE PONT DES MOUL	128765
route	des	collombs	LES COLLOMBS	120551
chemin	de l'	arc	LES COLLOMBS	120591
route	du	plan du bourg	MARLET	231983
chemin	de la	biolle	LA BIOLLE	121657
route	des	moulins	LE CLAVAIR	134219
chemin	des	aberus	ABERUS	134308
route	du	vernet		238244
impasse	des	chataigniers	LA FORCAZ	207469

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les créations de dénomination des voies telles que proposées.
- **APPROUVE** le tableau de dénomination des voies ainsi modifié tel que présenté.
- **PREND ACTE** des modifications de numérotation de certaines habitations situées au Chef lieu et à la Minière.

- **PREND ACTE** de la volonté par les propriétaires riverains de dénommer « impasse de la Lauzière » la voie privée non ouverte à la circulation publique desservant leurs habitations à la Chaisaz.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB43-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-44

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage : 07 octobre 2022

Objet de la délibération : **EMPRUNT BUDGET GENERAL.**

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations : Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un emprunt à court terme permettant de réaliser les travaux et investissements prévus au budget primitif 2022 et dans l'attente du versement des subventions correspondantes et du FCTVA qui sera reversé à N+2.

Au terme de la consultation menée, c'est le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIES qui nous a transmis la proposition la mieux disante. La commission des finances propose donc de retenir la proposition suivante :

	CREDIT AGRICOLE
MONTANT	500 000 €
DUREE	24 MOIS
TAUX	FIXE 2.50%
PERIODICITE INTERETS	TRIMESTRIELS
DIFFERE D'AMORTISSEMENT	21 MOIS
FRAIS DE DOSSIER	300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation d'un emprunt à court terme d'un montant de 500 000€ sur le budget général pour le financement des travaux et investissements inscrits au BP 2022 et dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA correspondant.
- **APPROUVE** les caractéristiques de cet emprunt comme rappelées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Code INSEE

Commune

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

DM 2022

Berger
Levrault

ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Délibération
N° 2022-45

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	0
Pour	11
Date de convocation :	23/09/2022

L'an deux mil vingt deux, le trente septembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie		15 000.00 €		
D 62875 : Remb aux cnes membres GFP	46 474.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	46 474.00 €	15 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	23 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	23 000.00 €			
D 023 : Virement section investissement		8 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		8 000.00 €		
D 65548 : Autres contributions		46 474.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		46 474.00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		5 300.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		5 300.00 €		
R 752 : Revenus des immeubles				5 300.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				5 300.00 €
Total	69 474.00 €	74 774.00 €		5 300.00 €
INVESTISSEMENT				
D 21318 : Autres bâtiments publics		1 500.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1 500.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		4 000.00 €		
D 21568 : Autre matériel et outillage		4 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		8 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				8 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				8 000.00 €
R 2031 : Frais d'études				1 500.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				1 500.00 €
Total		9 500.00 €		9 500.00 €
Total Général		14 800.00 €		14 800.00 €

Signataires : BERLIOZ CLEMENT

BOLLON JOSELYNE

BOUVIER DANIEL

BRUNET ANDRE

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Code INSEE

Commune

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

DM 2022

Beser
Levraut

ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

BUET SANDRINE	
COMBET AURORE	
DURUISSEAU DENIS	
GERBAUD YANNICK	
PASCAL THIERRY	
SEMILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/10/2022 et de la publication le 07/10/2022.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 07/10/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



73237
Code INSEE

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Commune

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB45M1-DE

Délibération
N° 2022-45M1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 11
VOTES : Contre 0 Pour 11
Date de convocation : 23/09/2022

L'an deux mil vingt deux, le trente septembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie		55 000.00 €		
D 62875 : Remb aux cnes membres GFP	46 474.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	46 474.00 €	55 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	37 340.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	37 340.00 €			
D 023 : Virement section investissement	17 660.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	17 660.00 €			
D 65548 : Autres contributions		46 474.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		46 474.00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		5 300.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		5 300.00 €		
R 752 : Revenus des immeubles				5 300.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				5 300.00 €
Total	101 474.00 €	106 774.00 €		5 300.00 €
INVESTISSEMENT				
D 21318 : Autres bâtiments publics		1 500.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1 500.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		4 000.00 €		
D 2151-31 : PARKING ROCHEBRUNE ET AIRE DE	25 660.00 €			
D 21568 : Autre matériel et outillage		4 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 660.00 €	8 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			17 660.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			17 660.00 €	
R 2031 : Frais d'études				1 500.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				1 500.00 €
Total	25 660.00 €	9 500.00 €	17 660.00 €	1 500.00 €
Total Général		-10 860.00 €		-10 860.00 €

Signataires : BERLIOZ CLEMENT
BOLLON JOSELYNE
BOUVIER DANIEL

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - Budget COMMUNE

Code INSEE

Commune

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

DM 20

Beser
Levraut

ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB45M1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

BRUNET ANDRE	
BUET SANDRINE	
COMBET AURORE	
DURUISSEUX DENIS	
GERBAUD YANNICK	
PASCAL THIERRY	
SEMILLON JONATHAN	
VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/10/2022 et de la publication le 07/10/2022.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 07/10/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



73237

ST GEORGES DES HURTIERES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Code INSEE

Commune

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

DM 21

Berser
Levrault

ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Délibération

N° 2022-46

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	0
Pour	11
Date de convocation :	23/09/2022

L'an deux mil vingt deux, le trente septembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de André BRUNET, MAIRE.

Objet : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		25 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		25 000.00 €		
D 2315-115 : ASSAINISSEMENT CHEF LIEU ROCH	25 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000.00 €			
Total	25 000.00 €	25 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires :	BERLIOZ CLEMENT	
	BOLLON JOSELYNE	
	BOUVIER DANIEL	
	BRUNET ANDRE	
	BUET SANDRINE	
	COMBET AUREORE	
	DURUISSEAUX DENIS	
	GERBAUD YANNICK	
	PASCAL THIERRY	
	SEMILLON JONATHAN	
	VELASCO VERONIQUE	

Certifié exécutoire par André BRUNET, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/10/2022 et de la publication le 07/10/2022.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 07/10/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

73237

ST GEORGES DES HURTIERES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Code INSEE

Commune

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

DM

Berger
Levrault

ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Le MAIRE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-47

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage : 07 octobre 2022

Objet de la délibération : **PERSONNEL COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations : Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ d'un agent des services techniques qui a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 16/08/2022 jusqu'au 15/02/2023, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent et à la création de l'emploi correspondant.

Il indique qu'il est nécessaire également de renouveler le contrat d'un autre agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux et de l'accueil des gîtes communaux à hauteur de 08h00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet.
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L.332-23 1 du code général de la fonction publique.
- **DECIDE** que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée à compter du 01/12/2022 et jusqu'au 30/06/2023.
- **FIXE** la rémunération en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 08h00 hebdomadaires.
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L.332-23 1 du code général de la fonction publique.
- **DECIDE** que cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée à compter du 01/11/2022 et jusqu'au 30/04/2023.
- **FIXE** la rémunération en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-48

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage : 07 octobre 2022

Objet de la délibération : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2020 ET 2021.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations : Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour les années 2020 et 2021 préparé par la commission communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour les années 2020 et 2021, rapport qui sera joint à la présente délibération.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET



Saint-Georges-d'Hurtières

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret n° 2007-1039 du 2 mai 2007

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

les et au décret du 2 mai 2007.

ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE



Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarifcation de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarifcation	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)..... Erreur ! Signet non défini.	
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. Erreur ! Signet non défini.	
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur ! Signet non défini.	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)..... Erreur ! Signet non défini.	
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Montants financiers.....	20
4.2.	Etat de la dette du service	20
4.3.	Amortissements	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Georges-d'Hurtières
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Georges-d'Hurtières
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D2)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 100 habitants au 31/12/2020 (104 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 61 abonnés au 31/12/2020 (61 au 31/12/2019).

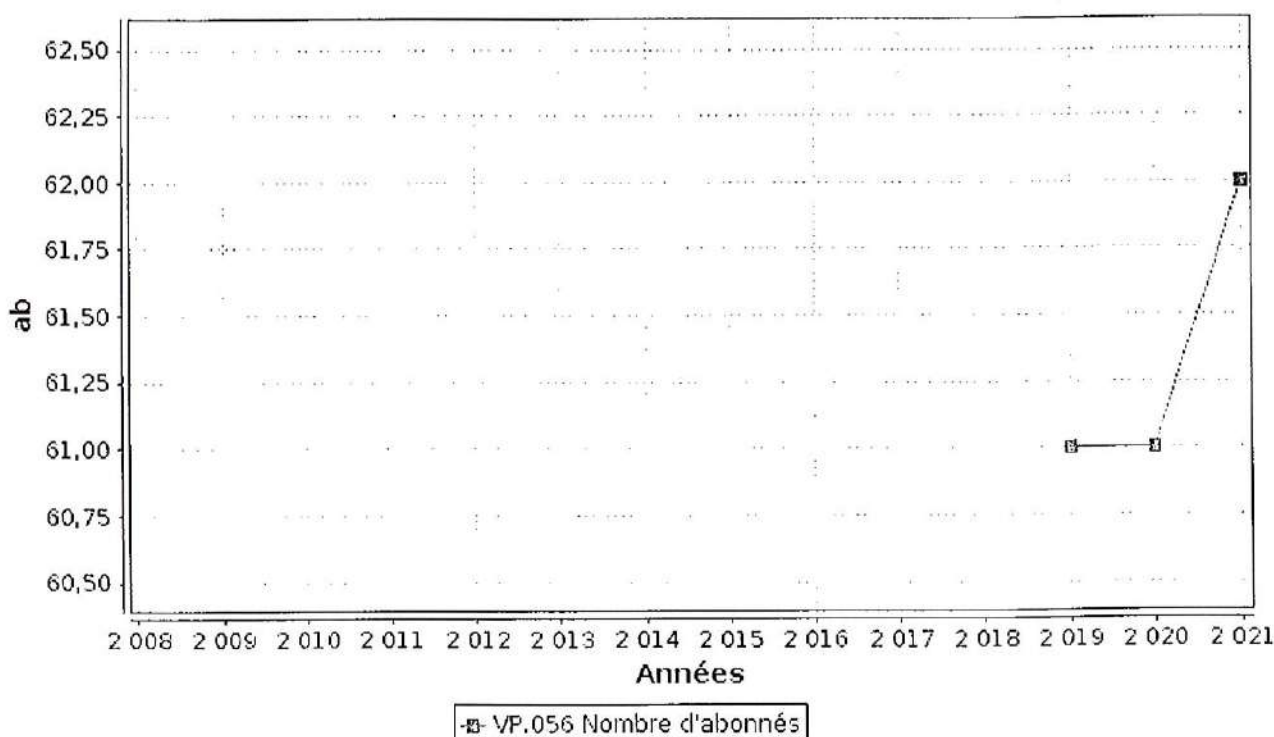
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Saint-Georges-d'Hurtières					
Total	61			61	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 61.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 25,1 abonnés/km) au 31/12/2020. (35,88 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,64 habitants/abonné au 31/12/2020. (1,7 habitants/abonné au 31/12/2019).

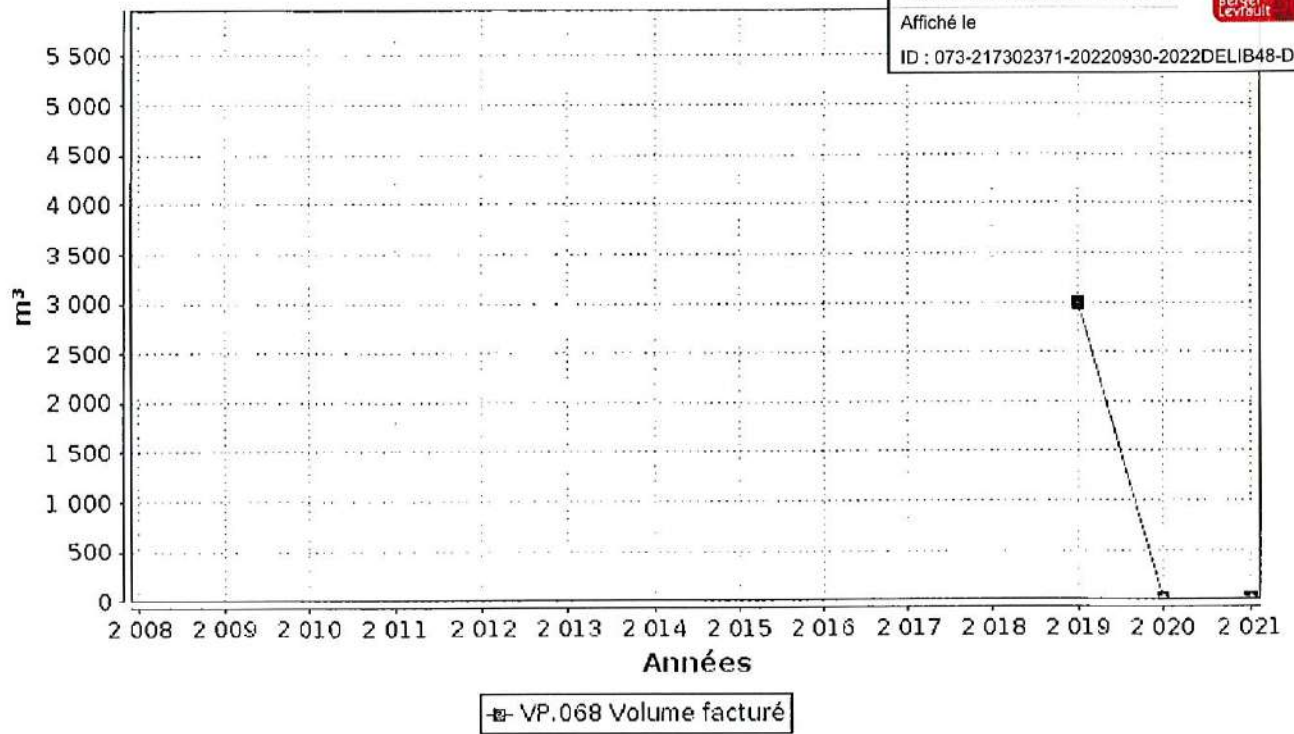


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	2 984	0	-100%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2020 (0 au 31/12/2019).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,43 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 2,43 km (1,7 km au 31/12/2019).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : ST GEORGES DES HURTIERES

Code Sandre de la station : 060973237001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe) _____											
Date de mise en service _____											
Commune d'implantation _____											
Lieu-dit _____											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ 225											
Nombre d'abonnés raccordés _____											
Nombre d'habitants raccordés _____											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j _____											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
DCO			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
MES			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NGL			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NTK			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁻			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Pt			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (TMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
ST GEORGES DES HURTIERES (Code Sandre : 060973237001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
ST GEORGES DES HURTIERES (Code Sandre : 060973237001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	36,9 €	36,9 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	0,58 €/m ³	0,58 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant les frais d'accès au service.
- > Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- > Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant la participation aux frais de branchement.

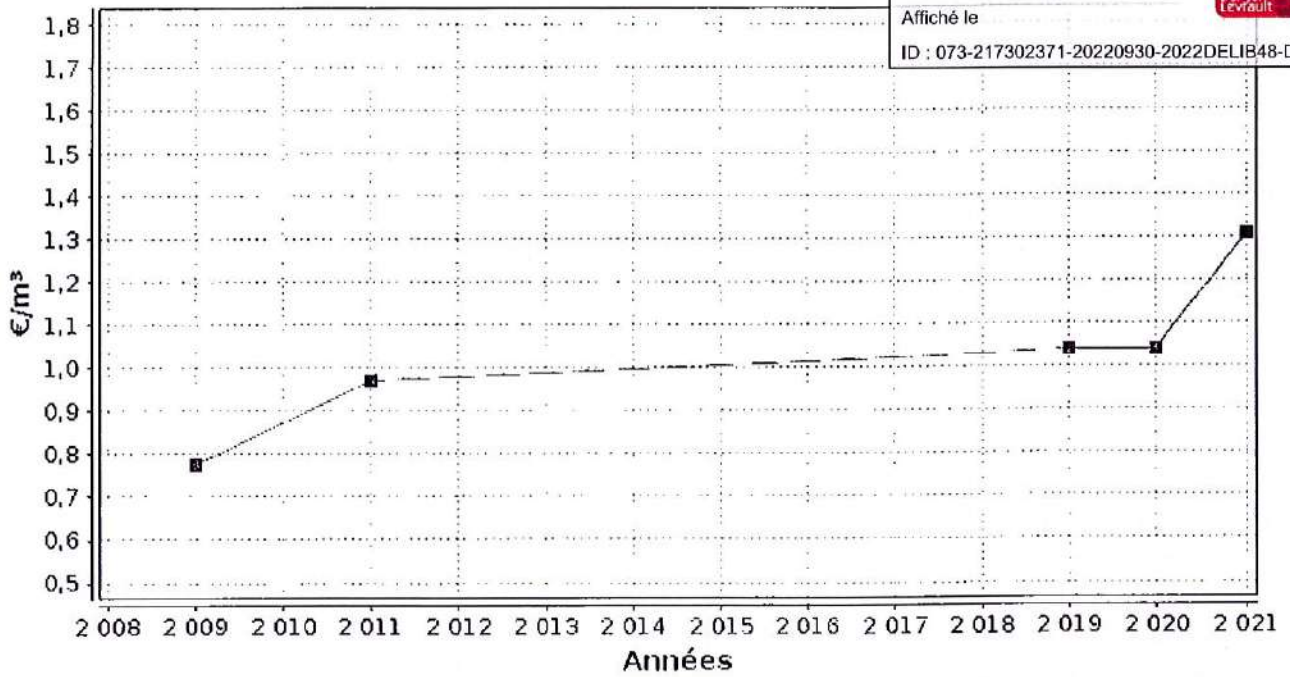
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	36,90	36,90	0%
Part proportionnelle	69,60	69,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	106,50	106,50	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	18,00	18,00	0%
Total	124,50	124,50	0%
Prix TTC au m³	1,04	1,04	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Saint-Georges-d'Hurtières		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : ____ € (4 389 au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 61 abonnés potentiels (61% pour 2019).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	30

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%. Les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30 pour l'exercice 2020 (100 pour 2019).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.2)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
ST GEORGES DES HURTIERES	0,72	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2019).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
ST GEORGES DES HURTIERES	0,72	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2019).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
ST GEORGES DES HURTIERES	0,72	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

ST GEORGES DES HURTIERES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		---

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.



taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admi}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (____% en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	6 846
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		462 442,68	434 422
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2019).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020 (0 €/m³ en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	104	100
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,04	1,04
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	61%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Saint-Georges-d'Hurtières

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le pour l'exercice

et au décret du 2 mai 2017
ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE



Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)..... Erreur ! Signet non défini.	
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. Erreur ! Signet non défini.	
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur ! Signet non défini.	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)..... Erreur ! Signet non défini.	
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) Erreur ! Signet non défini.	
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Montants financiers.....	20
4.2.	Etat de la dette du service	20
4.3.	Amortissements	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Georges-d'Hurtières
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

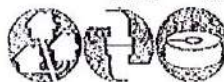
Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Georges-d'Hurtières
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D2)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 100 habitants au 31/12/2021 (100 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 62 abonnés au 31/12/2021 (61 au 31/12/2020).

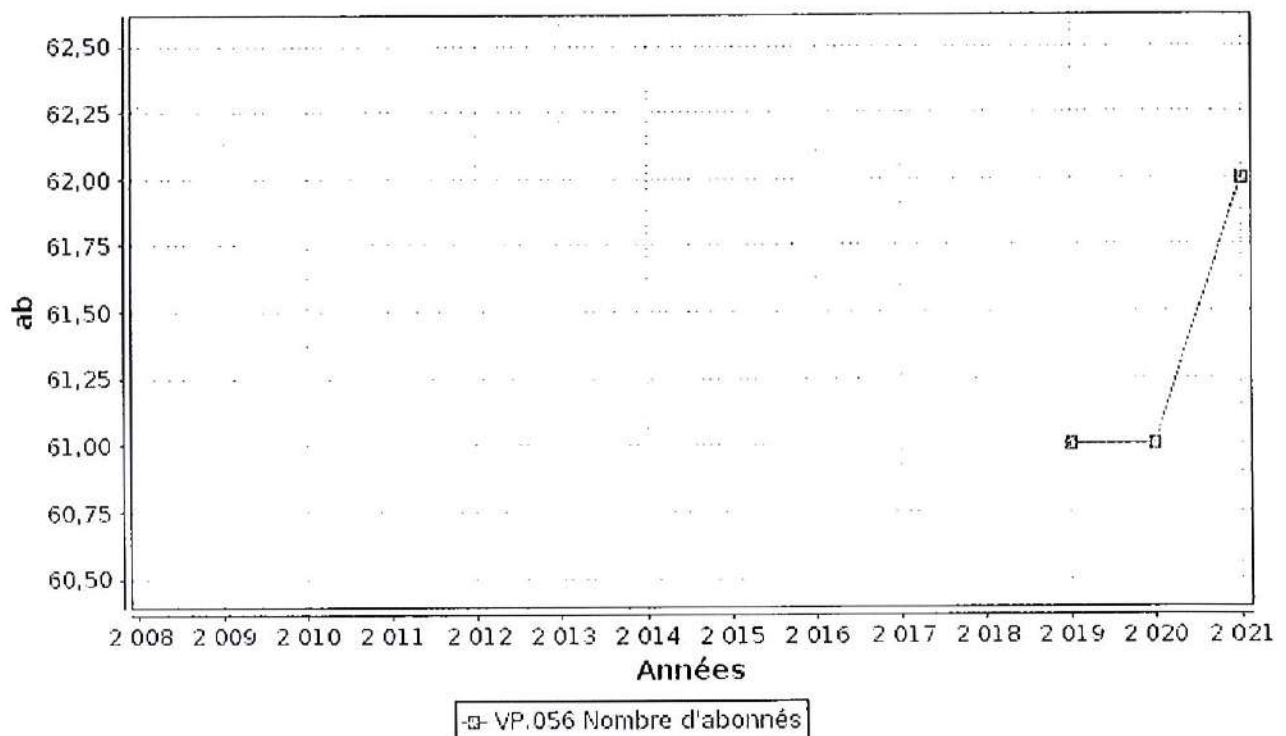
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Saint-Georges-d'Hurtières					
Total	61			62	1,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 100.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 25,51 abonnés/km) au 31/12/2021. (25,1 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,61 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,64 habitants/abonné au 31/12/2020).

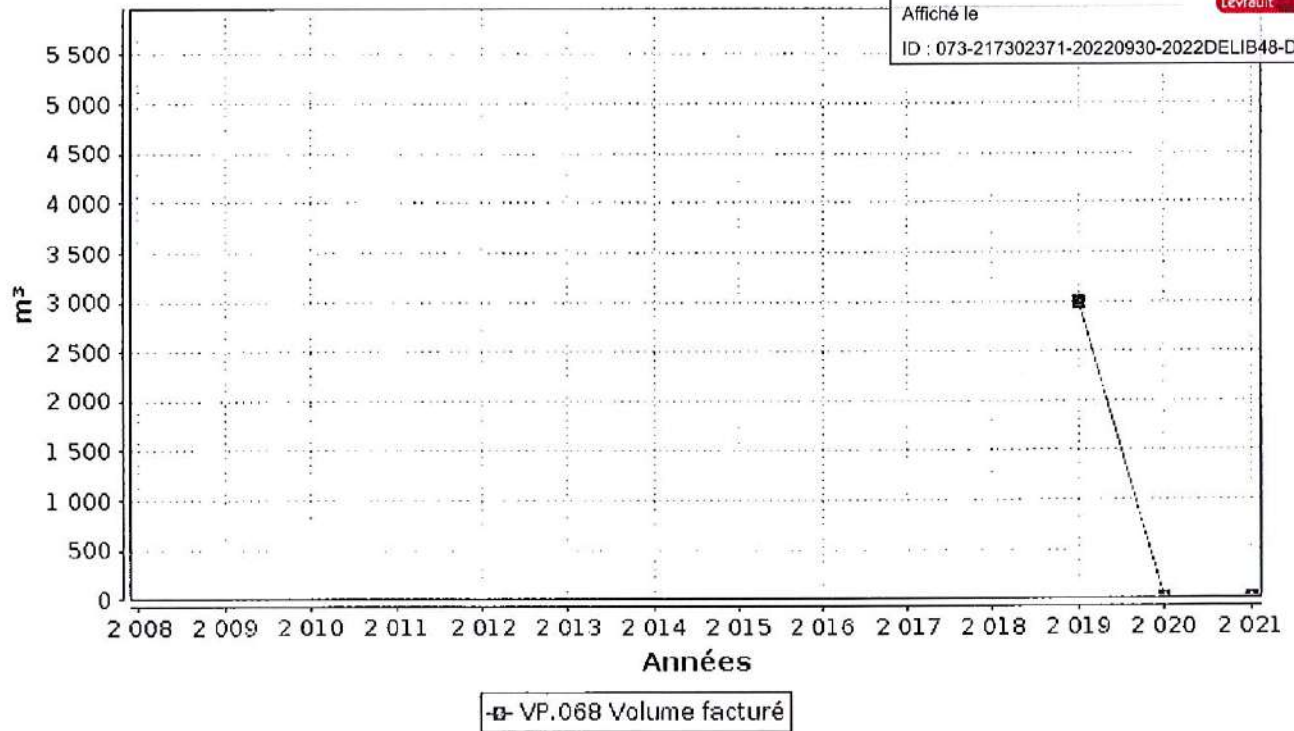


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	0	0	%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,43 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 2,43 km (2,43 km au 31/12/2020).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : ST GEORGES DES HURTIERES

Code Sandre de la station : 060973237001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe) _____													
Date de mise en service _____													
Commune d'implantation _____													
Lieu-dit _____													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ 225													
Nombre d'abonnés raccordés _____													
Nombre d'habitants raccordés _____													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j _____													
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
ST GEORGES DES HURTIERES (Code Sandre : 060973237001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
ST GEORGES DES HURTIERES (Code Sandre : 060973237001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	36,9 €	55 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,58 €/m ³	0,7 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___ / ___ / ___ effective à compter du ___ / ___ / ___ fixant la participation aux frais de branchement.

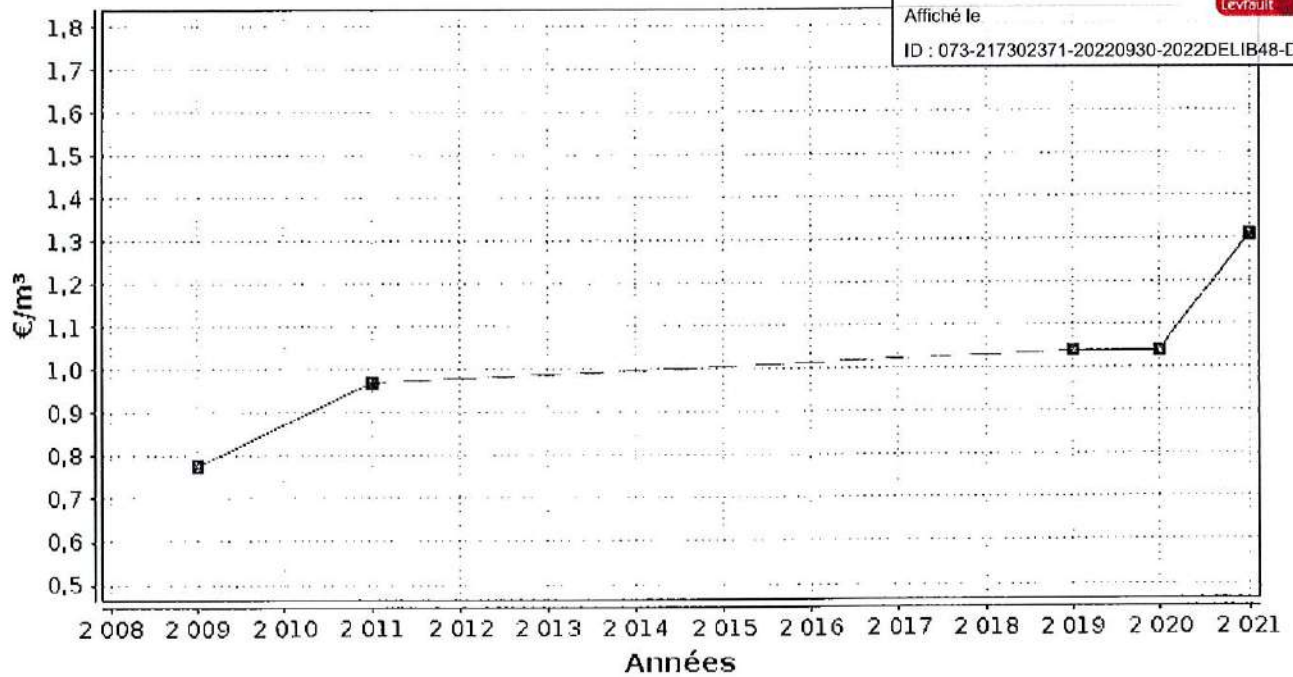
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	36,90	55,00	49%
Part proportionnelle	69,60	84,00	20,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	106,50	139,00	30,5%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	---	---	---
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	---	---	---
Autre : _____	---	---	---
TVA	---	---	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	18,00	18,00	0%
Total	124,50	157,00	26,1%
Prix TTC au m³	1,04	1,31	26%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



-x- D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Saint-Georges-d'Hurtières		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 6 847 € (_____ au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 62% des 100 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'automatisme du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2021 (30 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
ST GEORGES DES HURTIERES	0,72	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
ST GEORGES DES HURTIERES	0,72	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
ST GEORGES DES HURTIERES	0,72	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

ST GEORGES DES HURTIERES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admi}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$ ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB48-DE

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (____% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	6 846	269 989
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		434 422	705 827
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	100	100
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,04	1,31
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	62%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-49

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage : 07 octobre 2022

Objet de la délibération : **DELEGATIONS AU MAIRE.**

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations : Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2020-57M1 du 03 juillet 2020, décidant de confier à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un soucis de sécurisation juridique, il est proposé de préciser la délégation N°3 de la manière suivante :

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, cette délégation étant accordée pour les marchés et accords-cadres dans la limite des seuils suivants :

▪ <i>Fournitures et services</i>	40 000€
▪ <i>Travaux</i>	50 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 CONTRE (C. BERLIOZ) et le reste POUR,

- **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de modifier la délibération N°2020-57M1 en confiant à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**
 - 1° **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**
 - 2° **De fixer, dans la limite d'un montant maximum de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**
 - 3° **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, cette délégation étant accordée pour les marchés et accords-cadres dans la limite des seuils suivants :**

▪ Fournitures et services	40 000€
▪ Travaux	50 000€
 - 4° **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
 - 5° **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
 - 6° **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
 - 7° **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
 - 8° **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - 9° **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
 - 10° **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 euros ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € par année civile ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 2 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 28° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-50

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage : 07 octobre 2022

Objet de la délibération : **MISE EN PLACE DE LE NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR
DU 1^{er} JANVIER 2023.**

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations : Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget annexe de la Régie Municipale Le Grand Filon à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 931 967€ en section de fonctionnement et à 683 331 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 51 123 € en fonctionnement et sur 41 869 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SAINT GEORGES D'HURTIERES et pour le budget annexe de la Régie Municipale Le Grand Filon, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire

André BRUNET



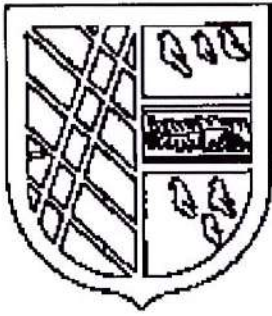
Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 073-217302371-20220930-2022DELIB50-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-51

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage : 07 octobre 2022

Objet de la délibération : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AUX SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAU, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations : Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2020-52 du 25 mai 2020, procédant à la désignation de ses représentants dans divers organismes.

Compte tenu du manque de disponibilité, et à la demande des intéressés, il est proposé :

- De remplacer Madame Aurore COMBET par Madame Véronique VELASCO en qualité de délégué titulaire au sein de l'AACA.
- De remplacer Monsieur Jonathan SEMILLON par Madame Véronique VELASCO en qualité de délégué suppléant au sein du SISPH

Monsieur le Maire indique par ailleurs que suite à la transformation du SIPDH en SISPH, il n'y a plus lieu de désigner des délégués au SIPDH et propose d'actualiser le tableau des désignations de la manière suivante :

DESIGNATION DES DELEGUES		
STRUCTURE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE	LE MAIRE	1er ADJOINT
SISPH	JOSELYNE BOLLON	SANDRINE BUET
	AUORE COMBET	VERONIQUE VELASCO
	DANIEL BOUVIER	
	ANDRE BRUNET	
SIAEP	ANDRE BRUNET	DANIEL BOUVIER
	THIERRY PASCAL	YANNICK GERBAUD
ESPACE BELLEDONNE	JOSELYNE BOLLON	DENIS DURUISSEAUX
AACA	VERONIQUE VELASCO	CLEMENT BERLIOZ
ADMR	VERONIQUE VELASCO	AUORE COMBET
CNAS	CLEMENT BERLIOZ - DELEGUE ELU	GUILLAUME NANTAS - DELEGUE AGENT
OT PORTE DE MAURIENNE	ANDRE BRUNET	SANDRINE BUET
CONSEIL D'ECOLE	ANDRE BRUNET OU SON REPRESENTANT	AUORE COMBET ET VERONIQUE VELASCO
COMMISSION MAPA (APPELS D'OFFRES)	ANDRE BRUNET	DENIS DURUISSEAUX
	THIERRY PASCAL	
	DANIEL BOUVIER	
	JONATHAN SEMILLON	
REFERENTES SENIORS OU PERSONNES AGEES	VERONIQUE VELASCO ET AUORE COMBET	

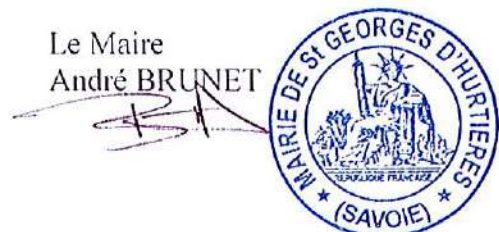
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

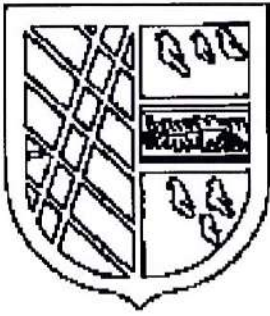
- **APPROUVE** les modifications proposées ci-dessus pour la désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des désignations des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs tel que proposé ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-52

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage : 07 octobre 2022

Objet de la délibération : **ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN ET DE JEUX POUR LE FUTUR PARKING DE ROCHEBRUNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations : Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2022-40 du 17/06/2022 par laquelle il approuvait le projet d'acquisition de mobilier urbain dans le cadre de la réalisation d'un parking et d'une aire de jeu à proximité du gîte de Rochebrune pour un montant estimé de 10 000€ HT.

Suite à la réception de devis supplémentaires concernant ces équipements, il propose de modifier l'estimation du projet à hauteur de 11 000€ HT et de solliciter les subventions sur la base de cette nouvelle estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

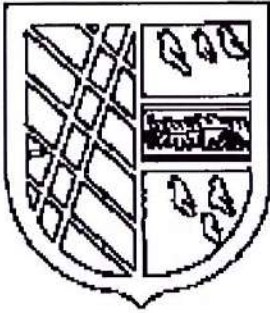
- **APPROUVE** le projet d'acquisition de mobilier urbain tel que présenté ci-dessus pour un montant estimé de 11 000€ HT.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie pour l'acquisition de ce mobilier.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de passer commande avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition de ce mobilier.
- **DEMANDE** au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes l'autorisation de passer commande avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR pour l'acquisition de ce mobilier.
- **DEMANDE** à l'Etat l'autorisation de passer commande avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-53

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage : 07 octobre 2022

Objet de la délibération : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES DES HAMEAUX DE PLAN LA TOUR, CHEF LIEU ET ROCHEBRUNE.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations : Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°2021-2 du 26/02/2021, le Conseil Municipal décidait de retenir l'offre de l'entreprise TP MANNO d'un montant de 287 341.50€ HT pour la réalisation des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif communal pour les hameaux de Plan la Tour, Chef-Lieu et Rochebrune.

Il présente à l'assemblée le projet d'avenant N°1 d'un montant de 41 149€ HT correspondant à des travaux supplémentaires rendus nécessaires liés à la stabilisation de sols instables, au drainage de terrains et à la réparation du réseau d'eaux pluviales endommagé notamment.

Monsieur le Maire indique que cet avenant représente une augmentation 14,32% du marché initial, le nouveau montant du marché s'établissant désormais à 328 490,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant N°1 au marché de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif communal pour les hameaux de Plan la Tour, Chef-Lieu et Rochebrune d'un montant de 41 149€ HT au profit de l'entreprise TP MANNO.
- **PREND ACTE** que le nouveau montant total du marché concerné s'élève en conséquence à 328 490.50€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Délibération
N°2022-54

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage : 07 octobre 2022

**Objet de la délibération : AFFAIRES FONCIERES : PROJET DE DECLASSEMENT
D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DES BONFANS AU PLAN DU BOURG –
PROJET DE CESSION DE TERRAIN AUX CONSORTS LACHAUD-BONGIOVANNI.**

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Thierry PASCAL, Sandrine BUET, Clément BERLIOZ, Aurore COMBET, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.

Procurations : Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUET, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2021-99 du 10/12/2021, faisant suite à l'enquête publique réalisée, par laquelle le Conseil Municipal donnait son accord pour le déclassement d'une portion du chemin dit des Bonfans au Plan du Bourg et pour la cession aux consorts LACHAUD-BONGIOVANNI d'une portion dudit chemin.

Monsieur le Maire rappelle également la décision de conclure cette transaction par acte administratif et demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir compléter cette délibération en désignant un représentant dans l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de compléter sa délibération N°2021-99 du 10/12/2021 en désignant Monsieur Daniel BOUVIER pour représenter la commune dans l'acte de vente de la portion du chemin dit des Bonfans au Plan du Bourg ainsi déclassée.
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération N°2021-99 demeurent inchangés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de

Le Maire
André BRUNET

